



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

Délibération n° 2015/160

OBJET : MARCHES DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP.

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010 qui prévoit la **fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31/12/2015** (*tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA*).

Considérant que tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs.

Selon les termes du projet de convention de mandat, ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, celle-ci procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires) ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- de signer les marchés subséquents pour le compte de la Communauté de Communes, bénéficiaire.

Après consultation, les offres retenues par l'UGAP pour l'intégralité des contrats de la CCVU (y compris la régie du Sauze) sont :

- **Pour le lot n°6 « tarif bleu BT »** : la société ENGIE – 2 place Samuel de Champlain à Courbevoie. Ce lot concerne **13 points de livraison** et est estimé à environ **6.330 € HTT/an**
- **Pour le lot n°11 « tarif vert HT »** : la société ENGIE – 2 place Samuel de Champlain à Courbevoie. Ce lot concerne **3 points de livraison** et est estimé à environ **56.830 € HTT/an**

- **Pour le lot n°9 « tarif vert et jaune BT »**: EDF 22-30 avenue de Wagram à Paris. Ce lot concerne **13 points de livraison** et est estimé à environ **64.110 € HTT/an**

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'accepter la proposition de l'UGAP,
- **AUTORISE** le Président à notifier les marchés d'une *durée de trois ans (soit jusqu'au 31/12/2018)* aux entreprises retenues,
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits correspondants au chapitre 011 du budget annexe principal et des budgets annexes concernés ainsi qu'au chapitre 011 du budget de la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques MARTIN